

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès_mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-080 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 29 octobre 2025 17:03:16
Pièces jointes : [080-documents.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)
[Art37.pdf](#)
[Art39.pdf](#)
[Art14.pdf](#)

Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-080

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 29 septembre 2025, dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant la réduction des effectifs du ministère du Conseil exécutif.

Vous trouverez joint un tableau présentant certains renseignements visés par les points 1 et 2 de votre demande d'accès.

Vous trouverez également joint un document visé par le point 3 de votre demande, dans lequel les renseignements confidentiels au sens des articles 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le prévoit l'article 14 de cette loi. Pour ces mêmes motifs, les annexes de ce document et les autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de ce point de votre demande ne peuvent vous être transmis.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Effectifs du ministère du Conseil exécutif

				Question # 1		Questions # 2	
	Effectifs au 2025-01-30	Transferts vers d'autres ministères	Effectifs redressés	Coupures* réalisées	Effectifs actuels	Coupures* à venir (d'ici le 31 mars 2026)	Coupures* à venir (1er avril 2026 et 30 sept. 2026)
Administrateur d'État	29	0	29	1	28	0	0
Cadres	93	2	91	0	91	1	1
Professionnels	927	33	894	21	873	11	5
Fonctionnaires/Ouvriers	212	16	196	17	179	5	1
Total	1261	51	1210	39	1171	17	7

* Fin de contrats d'occasionnels et départs prévus (ex : retraite)

DESTINATAIRE : M. Daniel Desharnais, Secrétaire général associé
Secrétariat général, coordination gouvernementale et administration

EXPÉDITEUR: Nicola Hamel
Directeur général



DATE : Le 18 février 2025

OBJET : MCE - Allègement de la bureaucratie

Gestes à mettre en place dès 2025-2026

Dans le cadre de démarches pilotées par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le Ministère a déjà identifié plusieurs initiatives qui lui permettront de contribuer, au cours des prochains exercices, aux efforts gouvernementaux visant la réduction de la bureaucratie et l'identification d'économies. Vous trouverez en annexe deux tableaux présentant ces mesures.

Mentionnons aussi les gestes suivants, identifiés à la suite des demandes faites lors du Forum des sous-ministres du 6 février dernier :

-
-
-
-



... 2



Mesures réalisées depuis 2018

- Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG)
 - Le SCG poursuit une stratégie d'optimisation des communications numériques et des présences Web gouvernementales. Il s'agit d'un projet visant, entre autres, la simplification de l'accès aux services et à l'information du gouvernement. À terme, tous les sites Web des ministères et des organismes seront intégrés à Québec.ca (et fermés). À ce jour, plus de 130 sites Web sur environ 272 répertoriés ont été intégrés à Québec.ca. Pour l'ensemble du gouvernement (et non pas uniquement pour le MCE), ce projet permet de contribuer à l'atteinte de deux grands objectifs :
 - Le développement de Québec.ca permet de réaliser des économies importantes (licences de logiciels, infrastructures informatiques, consultants, etc.). **On estime à 80 M\$ les économies réalisées jusqu'à maintenant dans l'ensemble des ministères.**
 - Le développement de Québec.ca a un impact direct sur la satisfaction des citoyens et sur leur perception à l'égard de l'efficacité du gouvernement. Notamment, les contenus sont plus clairs, plus visibles et plus accessibles.
 - Le développement de Québec.ca et la fermeture des sites Web gérés par les ministères et les organismes font évoluer les responsabilités et les activités de chaque direction de communications relevant du SCG. Une analyse du déploiement des effectifs est en cours.

- SCE-SL

- Formations et diffusion d'outils destinés aux équipes ministérielles chargées de la préparation des dossiers décisionnels soumis au Conseil des ministres, afin de faciliter leur cheminement et réduire la charge de travail des équipes concernées;
- Révision du décret de fonctionnement, afin d'éliminer certains documents requis pour le Conseil des ministres;
- Amélioration des services publics par la diffusion proactive des mémoires soumis au Conseil des ministres, la refonte du site Internet du MCE dédié à l'accès à l'information pour plus de transparence envers les citoyens et la création d'un comité et d'un réseau ministériel pour assurer la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des services rendus aux citoyens.

- SRPNI

- Revue de plusieurs processus internes, menant à l'informatisation de plusieurs d'entre eux;
- Mise en ligne de conventions et revue du site Web menant à la réorganisation d'information et à la mise en place de nouvelles pages Web.

Soulignons qu'au cours des dernières années, le Ministère a visé la plus grande optimisation possible dans la gestion de l'ensemble de son effectif, et ce, dans tous les secteurs, mais aussi particulièrement dans le cadre de services administratifs rendus aux divers secteurs (ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles).

Je demeure disponible pour répondre à toutes vos questions, le cas échéant.

p. j. (2)

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).